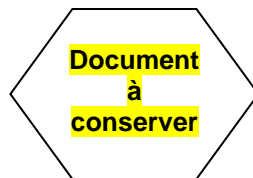




# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC LA MARNE



## Année 2022 - 2023

### **PREAMBULE**

---

L'école Sainte Jeanne d'Arc – La Marne est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association.

Chaque jeune, accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation et d'épanouissement personnel.

Ainsi, l'école Sainte Jeanne d'Arc – La Marne est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

### **L'ADMINISTRATION**

---

L'école ne disposant pas d'un secrétariat, en cas de nécessité, laissez votre message sur le répondeur. Il est consulté le matin avant la classe, le midi et le soir. Attention aux messages de dernière minute qui ne sont pas forcément entendus avant la sortie des classes.

Tél : 02 40 26 21 50

E-mail : [ec.marne.ste-jeanne-arc@ec44.fr](mailto:ec.marne.ste-jeanne-arc@ec44.fr)

### **L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES**

---

**Le respect du cadre de fonctionnement de l'établissement scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école au service de la réussite de l'enfant.**

<b>Horaires classes</b>	
Matin	9 h 00 – 12 h 15
Après-midi	13 h 45 – 16 h 45

<b>Horaires portail</b>	
Ouverture	Fermeture
8 h 50	9 h 00
12 h 15	12 H 20
13 h 35	13 h 45
16 h 45	16 h 50

**Activités pédagogiques complémentaires : 16 h 45 – 17 h 30 (lundi et jeudi)**

#### a) Modalités d'accès et de départ de l'école

- Un accueil est effectué dans les classes maternelles à partir de 8 h 50 le matin et 13h35 le midi.
- **Les élèves de maternelle sont obligatoirement conduits dans leur classe et confiés à leur enseignante.**
- **Les retards perturbent l'enfant, le groupe et les apprentissages.**
- Un enfant devant quitter l'école avant l'heure le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe.
- Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les parents. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

#### b) Respect des horaires :

- Respecter les horaires : la ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique de votre part au 02 40 26 21 50.
- Tout enfant présent à l'école après 12 h 20 le midi et 16 h 50 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières de ces services.

#### c) Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.
- Toute absence doit être signalée le matin même à l'école et si possible avant 8 h 45 au chef d'établissement par téléphone. Au retour, un justificatif d'absence papier est obligatoire, à fournir à l'enseignant de votre enfant.
- Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide d'un bulletin d'absence.
- Les absences **non justifiées** de plus de 4 demi-journées par mois font l'objet d'une déclaration à l'inspection académique.
- Si votre enfant ne vient pas à l'école (**hors absence justifiée**) : une demande d'autorisation écrite doit être envoyée par vos soins à l'IEN de Circonscription (Sainte Pazanne) un mois avant le départ. Seul ce dernier a autorité pour valider ou non votre demande. Le chef d'établissement **doit être en copie** de votre demande. Aucun travail ne sera fourni par les enseignants.
- **Les absences répétées, ou injustifiées**, font l'objet d'un signalement aux autorités académiques, et peuvent être un motif de non-réinscription.

## LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE

---

**Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. À chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.**

*Pour une bonne information et communication mutuelle :*

- Lors de l'inscription les parents ont pris connaissance du projet éducatif de l'établissement avec ses orientations éducatives et pédagogiques.
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille en début d'année et signé par elle.
- Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.
- Le cahier de liaison/correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Ce cahier sera remis dans le cartable de l'enfant chaque soir. Les parents le consultent régulièrement. Des informations sont également transmises par mail.
- Les circulaires, informations insérées dans le cahier de liaison doivent être signés par les parents.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, quand ils en font la demande, à l'aide du cahier de liaison.
- Les travaux des élèves sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant. Une évaluation semestrielle rend compte aux familles des progrès de l'enfant pour les élèves de primaire.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.
- En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus dans les meilleurs délais par téléphone. Les petits incidents sont transmis à l'aide du cahier de liaison. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant puis le cas échéant, la direction avant toute décision ou prise de position définitive.
- La famille sollicitera un rendez-vous auprès de l'enseignant puis le cas échéant, auprès de la direction pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.
- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellé un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellé les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au chef d'établissement.

## LE VIVRE ENSEMBLE

---

**L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.**

a) *Vivre à plusieurs, c'est :*

- Respecter les personnes :
  - Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service.
  - Les adultes doivent respect aux enfants.
- Se respecter soi-même :
  - Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée au travail scolaire et aux activités sportives. Celle-ci ne doit pas être source de danger pendant le sport ou les jeux de cour. (tongs et chaussures à talon ne sont pas de circonstances à l'école). Le maquillage est interdit.
- Respecter les autres enfants :
  - Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les intimidations, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérées. Le harcèlement moral ou physique n'est pas acceptable et fera l'objet de sanctions immédiates.
- Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.
  - Les dégradations volontaires ou importantes seront facturées aux familles.
- Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.
- Respecter les activités et les jeux de mes camarades :

-Les cartes et objets de collection (Pokemon, ...) sont interdits.

-Tous les objets « extra-scolaires » (téléphone, MP3...) sont interdits dans l'établissement pour le respect de tous.

L'enfant qui apporte des jeux de la maison en est le seul responsable.

La direction de l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

b) *Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :*

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.
- Les élèves ne doivent subir aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.

## **LE TRAVAIL ET LA DISCIPLINE**

---

***L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.***

### **a) Travail :**

L'instruction est un des rôles essentiels de l'école.

- **L'élève travaille régulièrement : Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers, etc. ...).**
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- **En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement)**
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
  - des travaux à signer à la maison,
  - des évaluations,
  - du travail du soir,
  - des rencontres avec l'enseignant.

Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs.

Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

### **b) Discipline :**

***Les adultes (enseignants et surveillants) sont garants des sanctions.***

Quand un élève ne respecte pas les règles de vie en collectivité, il risque une sanction.

Adaptée à la faute commise, les sanctions sont décrites dans le tableau ci-après.

En cas de nécessité, le chef d'établissement réunit le conseil des maîtres (les surveillants sont habilités à participer au conseil) qui décide des sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à :

- La remise temporaire à la famille

Cette mesure fait l'objet d'un écrit adressé à la famille.

Vous serez informés par écrit de tout manquement aux règles de vie en communauté :

- Non respect des horaires
- Manque de travail
- Incivilités, violences, comportements interdits ou inappropriés.

En cas de manquements répétés, le conseil des maîtres se réunira et décidera de la sanction. Le chef d'établissement communiquera la décision à la famille.

1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>ème</sup> niveau	3 <sup>ème</sup> niveau
<p><b>Réparations/Sanctions prononcées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement après un échange avec l'enfant.</b></p> <p>a) <b>Avertissement oral et rappel à l'ordre à l'enfant</b>, avec communication orale ou écrite, par l'enseignant, aux parents si besoin.</p> <p>b) <b>Isolement momentané</b> de l'enfant / lui demander d'aller s'asseoir (pendant une récréation ou une activité).</p> <p>c) <b>Tâche d'intérêt général</b> -en lien avec la faute commise : tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage... -sous la responsabilité de celui qui l'a prononcée, éventuellement exécutée avec la participation d'un autre adulte responsable dans l'école.</p>	<p><b>Réparations/Sanctions prononcées par un enseignant ou par le Chef d'Etablissement après un entretien avec l'enfant, analyse de la situation</b></p> <p>a) <b>Tâche d'intérêt général</b> avec communication écrite aux parents (mot dans le carnet de correspondance visé par les responsables légaux).</p> <p>b) <b>Activité de réflexion</b> : remplir une fiche de réflexion</p> <p>c) <b>Travail écrit supplémentaire</b> (décidé par un enseignant à partir des classes élémentaires) ex : Copie extrait règlement classe, cour ou école, Lettre d'excuse...</p> <p>d) <b>Mise en place d'une fiche d'exigence / d'un contrat</b> d'amélioration du comportement</p> <p>e) <b>Non participation temporaire à une activité</b></p> <p>f) <b>Exclusion momentanée</b> de la classe, l'élève devant se rendre accompagné dans la classe désignée ou dans le bureau du CE.</p> <p>g) <b>Entretien/convocation</b> avec le chef d'établissement en présence ou non des responsables légaux</p> <p>h) <b>Avertissement écrit</b>, après entretien avec le chef d'établissement</p>	<p><b>Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement après analyse de la situation et décisions prises en Conseil des Maîtres.</b></p> <p>-Convocation des responsables légaux</p> <p>-Convocation d'une équipe éducative</p> <p><b>Sanctions :</b></p> <p>a) <b>Changement</b> de classe</p> <p>c) <b>Exclusion temporaire</b></p> <p>d) <b>Exclusion définitive</b> en cours d'année ou non réinscription l'année suivante</p>

## LA VIE QUOTIDIENNE.

---

**L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.**

- Le présent règlement Intérieur s'applique :
  - ✓ sur tous les temps scolaires, à l'école et en dehors de l'école,
  - ✓ lors des sorties scolaires et classes transplantées
  - ✓ sur les temps périscolaires : pause méridienne

### a) Santé :

- Les enfants de maternelle sont accueillis à l'école à partir du mois de septembre de l'année de leurs 3 ans. Si l'enfant n'est pas tout à fait propre, il est cependant primordial que l'apprentissage de la propreté soit commencé à la maison depuis plusieurs semaines. Dès la rentrée, une collaboration école/famille étroite doit être réalisée pour accompagner sereinement et résolument l'enfant. Les couches ne sont pas acceptées. Un aménagement pourra être envisagé en cas d'accidents répétés.
- Chaque famille doit prévoir un moyen de garde en cas de maladie de son enfant.
- **La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants.** En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.
- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants y compris sur présentation d'une ordonnance. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école.
- **La collation à l'école** n'est autorisée que le matin : Seuls les compotes, les fruits frais, les jus de fruits, les goûters à base de pain ou céréales et les produits laitiers longue conservation sont conseillés.

Les anniversaires sont fêtés en évitant une surabondance des sucreries et des bonbons. (1 bonbon enveloppé par enfant est suffisant). Chewing-gum et sucettes sont interdits.

### b) Sécurité

- Les exercices réguliers incendie et PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) sont effectués sur l'année. Ils s'inscrivent dans une démarche éducative.
- En cas de confinement en lien avec le PPMS, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant.



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

**Année 2022-2023**

L'inscription de vos enfants à l'école Sainte Jeanne d'Arc vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

Mr. Mme ..... responsables légaux des enfants

*(Indiquer les noms ci-dessous) :*

.....

.....

.....

*Déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement.*

*En cas de non respect, le contrat de scolarisation entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.*

Date : .....

Mention « lu et approuvé »

Signature des Parents